STATIONNEMENT RESIDENTIEL MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE LE STATIONNEMENT RESIDANT ?

Si vous êtes résidant, vous pouvez bénéficier de conditions préférentielles de stationnement à l'intérieur d'une zone de stationnement définie. Pour cela, la Ville de Strasbourg a mis en place le stationnement résidentiel qui se compose d'un titre d'ayant droit (le titre de résidant) et d'un acquittement sous la forme :

- soit d'un forfait mensuel à 10 euros
- soit d'un forfait de 2,20 euros pour 12 heures de stationnement payant consécutif, à prendre à l'horodateur (bouton jaune)

QUI A DROIT AU TITRE RESIDANT ?

Seules les personnes physiques domiciliées dans une rue donnant la qualité de résidant et en mesure de prouver leur qualité de résidant peuvent bénéficier du tarif résidant.
Cette qualité ne sera valable que dans la zone de rattachement du domicile du résidant (voir plan des zones).
Il n'est délivré **qu'un seul titre résidant par foyer** et il est attaché à un véhicule précis.

COMMENT UTILISER SON TITRE RESIDANT ?

Le titre résidant est à apposer sur le pare-brise du véhicule côté passager de manière visible dans l'angle inférieur (utiliser la pochette plastique transparent fournie). Sa présence seule n'est pas suffisante. Elle doit impérativement s'accompagner du paiement à tarif préférentiel (forfait mensuel ou forfait 12h). Si vous optez pour le forfait 12h, il convient de le poser sur le tableau de bord à proximité du titre de résidant dont le mois en cours ne sera pas validé.

DUREE DE VALIDITE DU TITRE RESIDANT

La durée de validité du titre résidant est de 1 an.

COMMENT OBTENIR SON TITRE RESIDANT ?

En remplissant un formulaire de demande de titre dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives.

Obtention du formulaire :

- sur le site Web de la Ville (www.strasbourg.eu)
- dans votre mairie de quartier
- au guichet accueil de la CUS, 1 parc de l'Etoile
- par courrier adressé à : Ville et Communauté Urbaine
  Service Stratégie et gestion du stationnement – **Gestion des Résidants**
  1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX

Pièces justificatives à fournir :

- Une copie du **bail (à usage d'habitation)** ou d'un **acte de vente notarié.**

Ou, dans le cas où le bail ou l'acte de vente date de plus de deux ans, une copie **intégrale** de la dernière **taxe d'habitation** (ne pas fournir d'échéancier). Si vous n'êtes pas soumis au paiement de la taxe d'habitation, joindre une copie de votre avis de non imposition.

- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois (facture de gaz, électricité, téléphone fixe, quittance de loyer, internet) obligatoirement à l'adresse strasbourgeoise du résidant.

Ces deux documents doivent être impérativement aux mêmes nom, prénom et adresse.

- **Carte grise du véhicule**, mentionnant le nom du résidant et l'adresse du domicile strasbourgeois. Dans le cas contraire, cette différence fera l'objet d'une explication sous la rubrique « remarques particulières » du formulaire (ex : emménagement récent).

➢ *Si la carte grise du véhicule n'est pas au nom du résidant fournir :*

✓ Véhicule de société : attestation de mise à disposition établie par l'employeur qui certifie que le résidant est autorisé à conduire le véhicule à titre professionnel et privé.
✓ Véhicule d'un parent (au 1er et au 2ème degré) : obligation de présenter une attestation d'assurance du propriétaire du véhicule mentionnant que le résidant est bien le conducteur et un document d'état civil justifiant du degré de parenté.
✓ Véhicule de location : contrat au nom du résidant.

Dépôt du formulaire et des pièces justificatives :

- dans votre Mairie de quartier
- au guichet accueil de la CUS – 1 parc de l'Etoile
- par courrier : Ville et Communauté Urbaine
  Service Stratégie et gestion du stationnement – **Gestion des Résidants**
  1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG CEDEX
- par courriel à : stationnement.residant@strasbourg.eu

En cas d'acceptation du dossier, le titre résidant sera expédié par courrier à votre domicile sous 10 jours.

CHANGEMENT DE VEHICULE :

En cas de changement de véhicule, un nouveau titre sera délivré sur présentation de la nouvelle carte grise et contre restitution du titre résidant en cours de validité. Si l'ancien titre est périmé, il faudra procéder de la même manière que pour une première demande.
En cas d'immobilisation du véhicule pour réparation pour au moins 8 jours, sur présentation de la carte grise du véhicule de substitution et attestation du garagiste certifiant l'immobilisation et les dates de celle-ci, un titre temporaire peut-être délivré.

RENOUVELLEMENT DU TITRE :

A l'expiration de la durée de validité du titre résidant, le renouvellement du titre se fera au moyen du formulaire dédié en y joignant les pièces justificatives.
Recommandation :
Afin de traiter votre demande dans les meilleurs délais, il est recommandé de l'expédier 1 mois avant l'expiration de votre titre résidant.

COMMENT OBTENIR VOTRE FORFAIT ?

Le forfait 12 H à 2,20 euros est acheté directement sur l'horodateur (bouton jaune).

Le forfait mensuel :
Il peut s'acquérir :

- par internet : sur http://residants.strasbourg.eu dès lors que le résidant a ouvert un compte en ligne (formulaire téléchargeable sur www.strasbourg.eu – services en ligne – stationnement résidant – documents annexes). Le titre avec les forfaits achetés en ligne est expédié au domicile du résidant par retour de courrier.

- à la Recette des Finances – Centre Administratif – 1 parc de l'Etoile (plateau accueil) du lundi au vendredi de 8 H 30 à 16 H (sauf horaires d'été)
  Un parking visiteur proposant une heure de stationnement gratuit est à votre disposition

- par correspondance, en utilisant le coupon au bas du courrier sur lequel figure votre titre de résidant et en l'adressant, accompagné du chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse suivante : Ville et Communauté Urbaine – D.M.T. – Gestion des Résidants – 1 parc de l'Etoile - 67076 STRASBOURG CEDEX

Recommandation : afin de traiter la demande dans les meilleurs délais, il est conseillé de nous la faire parvenir avant le 20 du mois qui précède le mois que vous souhaitez acquérir.

Rappel : en vertu des dispositions de l'arrêté municipal du 5 janvier 1999, il est interdit de laisser stationner un véhicule en un point quelconque de la voie publique et de ses dépendances pendant plus de 24h consécutives.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter votre **mairie de quartier :**

Esplanade Krutenau
Centre commercial de l'esplanade
Cour de Cambridge

Anvers
44 boulevard d'Anvers

Hôtel de Ville
Place Broglie

Gare – Les Halles – Tribunal
33 rue Kageneck

ou directement la Gestion des Résidants
Horaires **:** 8 H 30 - 12 H 30 / 13 H 30 - 16 H 30
Allo résidant ☎ : 03 88 43 63 04